Santé publique et développement: actions dans le domaine du SIDA dans les PVD, programme d'assistance 1997-1999

1995/0164(SYN) - 09/05/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Anne ANDRE-LEONARD (ELDR, B) le Parlement approuve le règlement visant à mettre en oeuvre un programme d'assistance aux PVD pour combattre l'expansion de l'épidémie du VIH/Sida et les aider à prendre en charge les conséquences de cette épidémie sur la santé et le développement social et économique. Il demande toutefois que priorité soit donnée aux stratégies et actions suivantes : * Stratégies prioritaires : le Parlement demande que la Communauté appuie les stratégies visant à: - promouvoir une politique efficace de prévention de la transmission de VIH/Sida par voie sexuelle, périnatale et sanguine, ainsi que de prévention et de traitement des maladies sexuellement transmissibles, notamment en finançant des campagnes d'information et de formation, encourageant l'emploi et l'utilisation correcte de tous les moyens de protection, dont surtout les préservatifs, campagnes menées en collaboration de médias les plus proches de la population; - enrayer le cycle "pauvreté-instabilité-VIH/Sida" en accordant une attention particulière aux groupes à risque (réfugiés, migrants, travailleurs itinérants, militaires, détenus et prostitués, ...); - mettre l'accent sur les co-facteurs de déclenchement du sida (pauvreté, malnutrition, mauvaises conditions d'hygiène); - renforcer le secteur des soins de santé et les secteurs sociaux (cours d'éducation sexuelle aux jeunes respectant leur identité culturelle); - développer les échanges de coopération médicale régionale et internationale; - inscrire la lutte contre le Sida dans le combat général d'autres maladies qui subsistent dans les PVD en améliorant les soins de santé primaires; - promouvoir le dialogue avec les communautés religieuses qui restent opposées à une campagne publique de lutte contre le Sida; - promouvoir une politique visant le respect des droits de l'homme fondamentaux au sens des décisions de la 4ème Conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin; - développer les connaissances scientifiques sur l'épidémie. * Actions à mener : Le Parlement demande que soient menées des actions portant sur: - l'éducation sexuelle et sur la santé de la reproduction en la rendant accessible aux groupes cibles et impliquant les médias; - l'amélioration de la disponibilité de l'utilisation dedifférents moyens et méthodes de protection, notamment par l'information et par la promotion, la distribution et la vente subventionnée de préservatifs; - la promotion des méthodes de dépistage systématique du virus VIH/Sida au sein des populations des PVD; - le renforcement de la disponibilité des médicaments destinés à traiter les maladies sexuellement transmissibles; - l'étude de la création d'un mécanisme de solidarité afin de permettre le traitement des patients atteints du VIH des pays les moins solvables, en coopération avec les Etats et les ONG. - l'établissement, avec le soutien actif des grandes agences de l'ONU et des laboratoires pharmaceutiques, une correspondance financière entre les traitements financés dans les pays riches et les traitements nécessaires dans les PVD; - le renforcement des services de santé et des structures d'accueil; - la participation des communautés locales à l'élaboration de stratégie d'information et de programmes d'éducation sexuelle; - la lutte contre la stigmatisation, l'isolement et le cantonnement dans des ghettos de personnes porteuses du virus; - l'amélioration des systèmes nationaux de notification et de statistiques pour la surveillance épidémiologique; - le soutien à des programmes visant à accroître les pouvoirs de décision des femmes dans les domaines de la santé. En outre, le Parlement demande que tous les programmes de prévention et de contrôle du Sida respectent les droits de l'homme, les spécificités culturelles et religieuses, dans la mesure où elles sont compatibles avec la lutte contre cette maladie. Dans les moyens mis en oeuvre, il souhaite que la priorité soit donnée au renforcement des capacités nationales, notamment sous la forme de programmes de formation visant à accroître la participation et l'autonomie des pays bénéficiaires. Il souhaite également une contribution financière de la part des partenaires locaux en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, surtout pour les projets destinés à mettre en route une activité à caractère permanent.